

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°13

Objet : RETRAIT DU SEDIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET VILLEJUIF

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n° D/2026/28 du Conseil communautaire de la CA Val Parisis relative à l'adhésion au syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF),

Vu la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_858 relative à l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Île-de-France des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des Établissements Publics Territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

Vu la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n° 2023-06-27_3262 en date du 27 juin 2023 portant demande de retrait du SEDIF pour les territoires des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif ,

Vu la délibération du conseil syndical du SEDIF n° C2024-23 en date du 20 juin 2024 approuvant la demande de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat pour les territoires des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la note d'impact du 10 juin 2023 évaluant les incidences en matière de ressources humaines, de patrimoine et de finances de ce retrait ;

Considérant que l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est membre du SEDIF, notamment pour le territoire des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif, mais a demandé son retrait pour cette partie ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte fermé est subordonné à l'accord du comité syndical du Syndicat concerné ainsi qu'à celui des organes délibérants des membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SEDIF au président, la décision du membre est réputée défavorable,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de s'opposer à cette demande de retrait qui traduit la volonté de retenir un mode de gestion différent de celui retenu par le SEDIF ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 18 septembre 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_123

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le retrait de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»